

## 36

**Communication des décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.**

### **1er cas**

#### **Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

#### **Recours contentieux**

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Citation à comparaître suite à un accident corporel rue des Allemands	17 janvier 2011	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2010 concernant l'attribution des lots 1 et 2 du marché n°CS10-1199-AAO	13 janvier 2011	Tribunal Administratif de Strasbourg
Citation à comparaître suite à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet de transports en commun METTIS	26 janvier 2011	Tribunal de Grande Instance de Metz

**2°**

#### **Décisions rendues**

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal Administratif de Strasbourg	Référé en vue d'obtenir une expertise géotechnique de la parcelle cadastrée RK 154 à Metz Queuleu	12 janvier 2011	Rejet de la requête.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande incidente à la procédure engagée par la Ville de Metz à l'encontre des Sociétés SOLVAY et NOVACARB. Saisine du juge de la mise en état afin qu'il fasse injonction à la Ville de Metz de produire divers documents	14 janvier 2011	Rendu d'une ordonnance enjoignant la Ville de Metz à produire une liste de pièces sous astreinte de 300 Euros par jour de retard à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'ordonnance.

## 2ème cas

### Décisions prises par M. Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire

#### 1°

#### **OBJET : REVALORISATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE LA PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT.**

Décision prise par Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 2122-22 et L2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, pris notamment en son article L 332-7-1,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté portant délégation à Monsieur le Premier Adjoint en date du 7 avril 2008,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1980, instituant une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement,

VU la décision en date du 25 mars 2010, portant revalorisation du montant forfaitaire de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement et fixant cette dernière à 13 211,42 € réactualisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la construction,

CONSIDERANT l'évolution de cet indice, arrêté pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011 à la valeur : 1517,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser en conséquence la participation à verser à la collectivité, du fait de la non réalisation d'aires de stationnement,

DECIDE de fixer le nouveau montant de la valeur forfaitaire de cette participation à 13 379,02 € par place manquante.

#### 2°

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 avril 2008 et l'arrêté de délégations du 7 avril 2008,

#### **DECIDE**

1 – De mettre à la disposition de Metz Métropole Développement à compter du 15 septembre 2010, un bureau situé au Pôle des Lauriers 3, rue d'Anjou à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

2 – De mettre à la disposition de l'Association «MIRABE L-N-E et M.A.E.C » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, des bureaux situés au Cloître des Récollets 1, rue des Récollets à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15€.

3 – De mettre à la disposition de l'Association « ALAJI » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, un bureau situé au Pôle des Lauriers 3, rue d'Anjou à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

4 – De mettre à la disposition de l'Association «Union Sainte Marie Metz Basket » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, un bureau situé au Complexe Saint-Symphorien, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

5 – De mettre à la disposition du CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 mars 2011, des locaux situés au 74/76, route de Thionville à METZ, moyennant un loyer symbolique de 15 €.